

ARRETE MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

OBJET : PERMIS DE STATIONNEMENT D'UN GROUPE ELECTROGENE – ROUTE DE QUINTAINE

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code la voirie routière,

Vu la demande en date du 6 mai 2025 par l'entreprise ENEDIS, sise TSA 54050 26 avenue de l'île Saint Martin à NANTERRE CEDEX 9 (92894), qui sollicite l'autorisation de stationnement d'un groupe electrogène, 24 route de Quintaine,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 16 juin 2025 et jusqu'au 20 juin 2025 inclus, l'entreprise ENEDIS est autorisée à déposer un groupe electrogène sur le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Le stationnement du groupe electrogène ne doit pas entraver la circulation.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 12 mai 2025

Le Maire
Marc DUMONT

Mis en ligne le 12/05/2025

